



Bulletin départemental spécial n°93 du 16 mars 2026



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des personnels

**Mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT des
enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2026**



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le 13 mars 2026

Division des personnels – Personnels 1^{er} degré
Bureau Gestion Collective

Affaire suivie par :
Mélissa CAUVI, cheffe de bureau
04 90 27 76 44
Laurence ELIAS
04 90 27 76 27

gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON Cedex 04

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
titulaires du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT/EXEAT des enseignants du 1^{er} degré - rentrée scolaire 2026

Références : BOENJS n°39 du 16 octobre 2025 (note de service du 30/09/2025)

BOENJS Spécial n° 5 du 31 octobre 2024

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de participation au mouvement complémentaire des INEAT- EXEAT pour la rentrée scolaire 2026.

Un dossier (EXEAT et INEAT) avec un formulaire type à envoyer uniquement au département d'origine.

Le mouvement complémentaire par voie d'exeat/ineat s'inscrit dans les principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et tient compte de l'équilibre postes/personnels du département. Les demandes seront donc examinées au regard de la situation particulière des agents et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs.

Participation ouverte à tous sauf :

- Aux agents ayant obtenu satisfaction d'un vœu lors de la phase de mobilité interdépartementale 2026.
- Aux professeurs des écoles stagiaires. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n°90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.
- Aux agents inaptes aux fonctions d'enseignant ou en attente d'une décision d'inaptitude.

Les demandes seront traitées dans le respect des priorités légales et du barème national conformément à la note précitée. Les situations particulières dûment justifiées ne relevant pas d'une priorité légale de mutation pourront faire l'objet d'un examen spécifique les services de la DSDEN 84.

L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

• **Formulation des demandes :**

Les demandes d'EXEAT et d'INEAT sont à formuler sous forme d'un seul dossier à envoyer uniquement au département d'origine. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la DSDEN souhaitée.

Trois départements maximum, classés par ordre préférentiel, peuvent faire l'objet d'une demande.

La communication des résultats aux enseignants s'effectuera du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026.

• **Constitution du dossier :**

1. Un courrier motivé
2. Le formulaire en annexe, complété et signé.
3. Les justificatifs complémentaires, selon les situations :

Demande au titre du rapprochement de conjoint :

- ▶ Photocopie du livret de famille pour les candidats mariés avant le 1er septembre 2025 (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- ▶ Photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par le PACS.
- ▶ Une attestation récente (de moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ou contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint ou en cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.

Demande au titre de l'autorité parentale conjointe :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- ▶ Photocopie de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant.
- ▶ Photocopie de la décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Demande au titre du handicap : à adresser au correspondant handicap de la DSDEN 84 :

correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

- ▶ Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDPH).
- ▶ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- ▶ Copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

Les candidats mutés s'engagent à accepter à titre provisoire tout poste resté vacant, proposé par la DSDEN d'accueil.

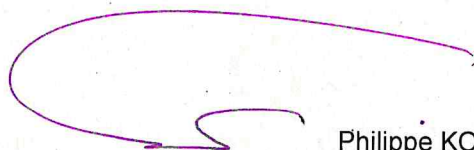
Les dossiers seront envoyés de manière dématérialisée

du lundi 16 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026 délai de rigueur

selon ces modalités : un seul et unique fichier en format PDF (comprenant la demande et toutes les pièces justificatives) et nommé « exeat-NOM PRENOM », à l'adresse suivante :

gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.



Philippe KOSZYK

PHASE COMPLEMENTAIRE DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
RENTREE SCOLAIRE 2026

DEMANDE D'EXEAT- D'INEAT OUVERTE UNIQUEMENT AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES

A retourner exclusivement à la direction des services départementaux de votre département actuel
au plus tard le vendredi 3 avril 2026 à l'adresse électronique suivante :
gestion-collective-pld84@ac-aix-marseille.fr

Cadre réservé à
l'administrationCivilité* : Madame - Monsieur

Nom d'usage* : Nom de naissance* :

Prénom* : Date de naissance* : Courriel professionnel* : Téléphone portable : (Facultatif)

Adresse personnelle* :

 Situation familiale* : Marié(e) Pacsé(e) Célibataire/Concubin(e) Divorcé(e)/Séparé(e) Veuf/ Veuve

* mentions obligatoires

Département auquel vous êtes rattaché(e) administrativement en qualité de titulaire :	Affectation actuelle :
	Ecole/établissement :
	Commune :

Situation administrative actuelle :

en activité en congé de maladie ordinaire en poste adapté

en congé de longue maladie en congé de longue durée. inapte aux fonctions**

autre (détachement, disponibilité etc.) précisez :

** l'incapacité invalide toute demande de mutation (LDGM 22/10/2024)

Département(s) Sollicité(s) :	Vœu impératif Mayotte : <input type="checkbox"/>	Retour automatique POP : <input type="checkbox"/>	
	Vœu 1 :	<i>Concerne l'agent affecté à Mayotte suite à une mobilité. Ce vœu assure au candidat un retour dans le département où il exerçait avant son arrivée à Mayotte.</i>	
	Vœu 2 :	<i>Concerne l'enseignant en activité au 01/09/2025 et affecté depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP) et lui assure, s'il le demande, un retour automatique dans le département où il exerçait avant son recrutement POP.</i>	
Vœu 3 :			

Corps/Grade (cocher la case correspondant à votre situation) :	Echelon :	Echelon acquis au 31/08/2025 : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Instituteur	Echelon acquis au 01/09/2025 : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Professeur des écoles de classe normale	Si vous avez changé d'échelon au 01/09, merci de sélectionner la raison de ce changement :
<input type="checkbox"/> Professeur des écoles hors classe	<input type="checkbox"/> Changement suite à un classement initial ou reclassement suite à un changement de corps/ grade	
<input type="checkbox"/> Professeur des écoles de classe exceptionnelle	<input type="checkbox"/> Changement suite à une promotion d'échelon	

En fonction de votre situation vous devez compléter l'une ou l'autre des deux rubriques ci-dessous :

Situation 1 : Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation. Si les motifs de votre demande sont inchangés, il convient d'indiquer votre barème validé lors de la phase informatisée.

OUI motif(s) identique(s) - barème validé lors de cette phase 2026 :

Situation 2 (deux cas) : Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation et vous avez de nouveaux motifs à faire valoir (mutation du conjoint très récente...) ou vous n'avez pas participé à la phase informatisée : il convient de renseigner les éléments ci-dessous.

Pour toutes les rubriques qui vous concernent, joindre systématiquement les justificatifs afférents (voir annexe de la note de service annuelle :
<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/Annexe%20%E2%80%93%20Relative%20aux%20opi%20C3%A8ces%20justificatives-479837.pdf>).

OUI mais éléments/motifs nouveaux NON

Motif(s) de la demande au titre de la phase complémentaire (exeat-ineat) 2026 :

Rapprochement de conjoint Autorité parentale conjointe Convenances personnelles

Handicap CIMM Autre

NOM – PRENOM :

Situation 2 (suite) :

❖ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**

Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2026*)

Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2026)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2026 :

½ Année	2 Années ½	
1 Année	3 Années	
1 Année ½	3 Années ½	
2 Années	4 Années et +	

Majoration forfaitaire d'éloignement :

Le(la) candidat(e) exerçant son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe.

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

❖ **Demande au titre du handicap :**

de l'intéressé(e) du conjoint d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité à la date de la demande de mutation (à transmettre avec le présent formulaire).

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2026 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification est téléchargeable sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>). Il convient de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser les modalités départementales d'envoi de ce dossier.

Reconnaissance du handicap :

RQTH de l'enseignant RQTH du conjoint

Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser :

Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) malade non connu de la MDPH

❖ **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité :

Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificatif du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent.

❖ **Ancienneté de fonctions dans le département actuel :**

L'ancienneté prise en compte débute à compter de la quatrième année dans le département en qualité d'enseignant titulaire. **La situation est appréciée jusqu'au 31/08/2026.**

Cadre réservé à l'administration				
ANS	MOIS	JOURS		
			0	0

❖ **Exercice en éducation prioritaire**

Cette bonification concerne les personnels titulaires affectés sur l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville ou dans une école ou un établissement participant au programme REP ou REP+ et justifiant d'une durée minimale de **5 années de services continus au 31 août 2026** dans ces écoles ou ces établissements.

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

NOM – PRENOM :

<p>❖ Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte – Guyane)</p> <p><i>Cette bonification concerne :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Pour le département de MAYOTTE : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte au 31/08/2026 ;- Pour le département de la GUYANE : les enseignants, affectés en Guyane suite à une mobilité depuis au moins 5 ans, comptabilisant au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé » au 31/08/2026.	<table border="1"><tr><th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th></tr><tr><td>OUI</td><td></td><td>NON</td><td></td></tr></table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ Exercice dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA)</p> <p><i>Cette bonification concerne les enseignants en activité et affectés au 01/09/2025 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31/08/2026 dans cette même école ou établissement.</i></p>	<table border="1"><tr><th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th></tr><tr><td>OUI</td><td></td><td>NON</td><td></td></tr></table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ Exercice sur un poste à profil relevant du mouvement POP</p> <p><i>Cette bonification concerne les enseignants en activité au 01/09/2025 et ayant exercé depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP).</i></p>	<table border="1"><tr><th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th></tr><tr><td>OUI</td><td></td><td>NON</td><td></td></tr></table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ Autres motifs (à préciser) :</p>									

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2026.

Fait à

Le

Signature :